



Assemblée Conseil

Distr. générale
24 mai 2018
Français
Original : anglais

Vingt-quatrième session

Kingston, 2-27 juillet 2018

Point 11 de l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée*

Adoption du budget de l'Autorité

Point 14 de l'ordre du jour du Conseil

Budget de l'Autorité internationale des fonds marins

Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2019-2020

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport le projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2019-2020. Le Secrétaire général estime le montant des crédits nécessaires à la conduite des travaux de l'Autorité en 2019 et 2020 à 18 470 900 dollars. Le montant demandé pour 2019 (9 636 900 dollars) se répartit comme suit : 6 236 700 dollars pour les dépenses d'administration, 1 542 000 dollars pour les services de conférence et 1 858 200 dollars pour les programmes. Le montant à prévoir pour 2020 (8 833 900 dollars) se décompose comme suit : 6 051 600 dollars pour les dépenses d'administration, 1 542 000 dollars pour les services de conférence et 1 240 300 dollars pour les programmes. Un tableau récapitulatif des ressources demandées pour l'exercice 2019-2020 figure à l'annexe I.

2. Le projet de budget pour 2019-2020 fait apparaître une augmentation de 7,8 % en valeur nominale par rapport au budget approuvé pour 2017-2018. Cette hausse est imputable à l'accroissement de la charge de travail de l'Autorité, notamment avec la nécessité d'avancer dans la mise en œuvre du programme 2.1 (Mise au point du cadre réglementaire régissant les activités dans la Zone) et la mise en place du programme 2.7 (Plans régionaux de gestion de l'environnement). Si les crédits demandés au titre des programmes ont augmenté, il a toutefois été possible d'obtenir une réduction de 2,1 % dans le budget administratif général %, dont une baisse de 21,5 % à la rubrique des services de conférence. Ces diminutions sont le résultat de mesures d'économie mises en œuvre en 2017 et 2018 (voir [ISBA/24/FC/8](#)), de l'amélioration de la planification et du suivi des dépenses entraînée par la pleine application des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et d'une analyse plus rigoureuse des prévisions de dépenses pour chaque rubrique. Il convient de noter que,

* [ISBA/24/A/L.1](#).



selon les autorités jamaïcaines, le taux d'inflation annuel devrait s'élever à 5 % en 2018, 2019 et 2020 (source : Fonds monétaire international).

3. Les travaux de fond de l'Autorité sont axés sur sept programmes, conformément à la liste des produits prioritaires adoptée par le Conseil et l'Assemblée. On trouvera une présentation détaillée des programmes au chapitre III du présent rapport. Dans la mesure où certains programmes ou activités correspondantes se chevauchent, il est proposé, comme pour les exercices précédents, que le Secrétaire général soit autorisé à procéder à des virements de crédits entre sous-chapitres du budget d'administration, entre chapitres du budget d'administration et du budget des programmes et entre programmes, jusqu'à concurrence de 20 % des ressources affectées à chaque sous-chapitre, chapitre et programme.

4. Le Secrétaire général est fermement déterminé à maintenir le budget administratif général (y compris les services de conférence) à son niveau actuel sur le long terme. Les dépenses afférentes aux programmes seront amenées à varier au cours des exercices ultérieurs en fonction des priorités fixées par l'Autorité et de fortes réductions sont prévues pour certains programmes après que le règlement relatif à l'exploitation aura été élaboré. La présentation des dépenses par programmes permet également de renforcer la transparence et la responsabilité.

II. Résumé des prévisions de dépenses d'administration pour l'exercice 2019-2020

Chapitre 1

Dépenses d'administration et dépenses relatives aux services de conférence

Sous-chapitre 1

Dépenses d'administration du secrétariat

Postes permanents

5. Le secrétariat doit pouvoir compter sur un personnel polyvalent, adaptable et mobile capable de travailler dans un contexte pluridisciplinaire pour exécuter de manière efficace et économique les mandats complexes et indissociables qui ont été confiés à l'Autorité. Pendant l'exercice 2017-2018, le secrétariat, qui compte actuellement 40 postes permanents, a continué de s'appuyer sur son dispositif de gestion des ressources humaines en mettant en œuvre les conclusions du classement des emplois effectué en 2015, s'est adapté aux changements découlant de sa restructuration (voir [ISBA/23/A/4](#)), a harmonisé l'ensemble des prestations offertes au personnel recruté sur le plan international avec celui du régime commun des Nations Unies (voir [ISBA/23/FC/2](#)) et a mis en place un nouveau Système de gestion et d'évaluation de la performance ([ISBA/ST/AI/2017/3](#)). Le personnel de l'Autorité restera composé d'un noyau d'experts en droit, en sciences et en administration chargés d'assurer les fonctions à long terme, auxquels s'ajouteront des fonctionnaires qui rejoindront le secrétariat ponctuellement au gré des besoins.

6. Quatre postes supplémentaires sont demandés, portant à 44 l'effectif total du secrétariat :

a) Un spécialiste principal des politiques et assistant spécial du Secrétaire général (P-5), chargé d'aider ce dernier à superviser le Bureau des affaires juridiques, le Bureau de la gestion de l'environnement et des ressources minérales et le Bureau des services administratifs, et à assurer la coordination stratégique, la communication, la cohérence et l'intégration entre ces organes ;

b) Un assistant aux communications (G-7), chargé d'épauler le spécialiste principal des politiques et assistant spécial du Secrétaire général (P-5) et le spécialiste des communications (P-4), afin de renforcer les capacités de l'Autorité en matière de communication ;

c) Un spécialiste adjoint des ressources humaines (P-2), chargé d'assister le spécialiste des ressources humaines (P-4), afin de maintenir l'accent sur le souci du service et l'appui au secrétariat et faire face aux nouveaux besoins en matière de perfectionnement du personnel, de gestion de la performance, de planification des effectifs et de gestion de la relève ;

d) À compter de 2020, un spécialiste des questions scientifiques (géologie économique) (P-4), chargé d'appuyer le Bureau de la gestion de l'environnement et des ressources minérales dans ses travaux, notamment dans le domaine de l'évaluation et la classification des ressources et de l'analyse de la faisabilité et de la viabilité économique des futures opérations d'extraction minière. Le poste ne devant être créé qu'en 2020, il n'est budgétisé qu'à hauteur de 50 %.

7. Il est proposé d'augmenter les crédits prévus à la rubrique budgétaire « Personnel temporaire (autre que pour les réunions) » pour pouvoir recruter des Volontaires des Nations Unies et ainsi diversifier davantage le personnel et favoriser la rapidité et la rentabilité du recrutement d'experts internationaux. Pendant l'exercice 2019-2020, deux personnes seront affectées à des projets gérés par le Bureau des services administratifs visant à remplacer les systèmes actuels, obsolètes et fragmentés, dans le but de renforcer l'aptitude de l'Autorité à faire face à l'évolution des besoins. Il est également envisagé de mettre en place un Programme des administrateurs auxiliaires, sous réserve du soutien des membres intéressés de l'Autorité.

Consultants

8. Des consultants (sans rapport avec l'exécution des programmes) seront nécessaires pour assurer divers services d'édition et de traduction et services d'appui informatique et technique.

Dépenses communes de personnel

9. Les crédits inscrits à la rubrique des dépenses communes de personnel ont été systématiquement sous-estimés et dépassés lors des exercices précédents. Le nouvel ensemble des prestations a eu des répercussions sur les dépenses en 2017. Afin que le projet de budget pour l'exercice 2019-2020 repose sur des chiffres réalistes, le montant effectif des dépenses communes de personnel de 2017 a été retenu et une marge de sécurité de 2,5 % y a été ajoutée pour tenir compte de l'inflation et des fluctuations de change.

Formation

10. Dans son rapport présenté en mai 2013 en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (ISBA/19/A/2), le Secrétaire général a indiqué qu'une enveloppe minimum était prévue au budget ordinaire de l'Autorité au titre de la formation et du perfectionnement du personnel. En conséquence, même si le montant des crédits approuvés au titre de la formation en 2015-2016 avait augmenté de 10 900 dollars pour s'établir à 63 000 dollars, le budget n'avait pas été augmenté pour l'exercice 2017-2018. Les investissements dans le perfectionnement et la gestion des compétences sont insuffisants à tous les niveaux de l'Autorité. Les dépenses actuelles dans la formation et le perfectionnement représentent moins de 1 % du budget administratif, un chiffre sensiblement inférieur

à celui d'autres organisations comparables. Un budget de 126 000 dollars est donc proposé au titre de la formation pour l'exercice 2019-2020, sans incidence sur le budget administratif.

Voyages (sans rapport avec l'exécution des programmes)

11. Les dépenses relatives aux voyages imputées au chapitre consacré aux dépenses d'administration concernent les voyages sans rapport avec l'exécution des programmes. Le montant des crédits demandés au titre des dépenses d'administration destinées aux voyages pour 2019-2020 s'élève à 225 740 dollars. Ces dépenses comprennent les voyages effectués par le Secrétaire général et les hauts responsables pour participer aux sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies, aux réunions des États parties à la Convention et aux rencontres annuelles d'ONU-Océans, ainsi que tous les voyages de représentation nécessaires.

Conférences intergouvernementales

12. Une nouvelle rubrique a été ajoutée au budget afin de permettre la participation de l'Autorité aux sessions de la Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale qui doivent se tenir en 2019 et 2020 ainsi qu'à la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, qui doit avoir lieu en 2020. Le montant estimatif des crédits demandés à cet effet pour l'exercice 2019-2020 s'élève à 30 000 dollars par an.

Communications

13. Les investissements effectués par l'Autorité pendant les exercices 2013-2014 et 2015-2016 ont permis de réaliser des gains d'efficacité et ainsi entraîné une baisse des crédits demandés au titre de cette rubrique de 44 000 dollars.

Ouvrages et fournitures de bibliothèque

14. Les frais d'abonnement annuel à des périodiques et revues ont augmenté en moyenne de 8 % au cours des cinq dernières années, malgré le passage aux ressources en ligne et la mise en œuvre d'autres mesures d'économie. Le budget de l'exercice 2017-2018 a permis à la bibliothèque de continuer d'offrir un accès à des revues, de renforcer considérablement ses capacités et ses compétences en matière de recherche et d'élargir la base de ressources à la disposition de son personnel. Grâce à la collaboration entretenue avec le Tribunal international du droit de la mer, l'Autorité bénéficie d'un accès économique à un certain nombre de ressources. Les coûts des ressources utilisées par les deux institutions sont partagés par l'intermédiaire du Consortium du système des Nations Unies pour l'acquisition d'informations électroniques, qui offre accès à certaines ressources juridiques et scientifiques dont le prix serait autrement prohibitif compte tenu des moyens budgétaires actuels. Une marge de sécurité de 5 % a été ajoutée aux dépenses effectives de 2017 afin de tenir compte de l'inflation.

Informatique

15. Un total de 70 000 dollars est proposé pour l'exercice 2019-2020, soit une baisse de 56 000 dollars (44 %). Ce montant tient compte des dépenses nécessaires pour remplacer les appareillages de connexion vieillissants, qui datent de 2003 (18 000

dollars), le changement prévu d'ordinateurs et d'imprimantes (23 400 dollars) et d'autres dépenses d'informatique, notamment celles liées aux logiciels de sécurité et de gestion technique, à l'assistance technique imprévue et au remplacement imprévu de matériel (28 600 dollars). Les autres coûts liés à l'infrastructure informatique, notamment le remplacement des serveurs afin de gagner en vitesse de traitement et en capacité de stockage, sont considérés dans les normes IPSAS comme achat de mobilier et de matériel et sont donc inscrits à la rubrique suivante.

Achat de mobilier et de matériel

16. Les crédits prévus à cette rubrique, d'un montant de 196 000 dollars, en hausse de 42 600 dollars, sont destinés aux éléments suivants :

- a) L'achat des nouveaux serveurs (86 000 dollars) et l'achat, l'installation et la mise en service d'un nouveau système de refroidissement dans la salle de serveurs (50 000 dollars) ;
- b) L'acquisition d'une photocopieuse multifonction (15 000 dollars) ;
- c) Le remplacement du petit matériel de bureau (5 000 dollars) ;
- d) L'achat de mobilier neuf pour les bureaux supplémentaires au premier étage, qui seront utilisés par les services de conférence et le service du protocole (40 000 dollars).

Refonte du site Web de l'Autorité

17. Le site Web actuel de l'Autorité a été conçu dans les années 90. Sa structure et son style ne sont plus adaptés au volume d'archives que le site doit gérer et au nombre de visiteurs qui le consultent, ce qui rend la navigation de plus en plus laborieuse et complexe. Un crédit ponctuel d'un montant de 100 000 dollars en 2019 a été prévu pour la refonte du site Web et le transfert des données.

Location, réparation et entretien des biens et du matériel

18. Les crédits demandés à cette rubrique pour 2018-2019, d'un montant de 35 000 dollars, en augmentation de 11 000 dollars, permettront de couvrir les frais de location et d'entretien du matériel de bureau et ceux d'entretien et d'exploitation des véhicules officiels. Les crédits inscrits à cette rubrique sont dépassés chaque année depuis 2013 et le nouveau chiffre correspond davantage aux coûts réels.

Régime commun des Nations Unies

19. Les crédits demandés à cette rubrique, d'un montant de 126 000 dollars, ont été calculés sur la base des dépenses effectivement engagées en 2017 et doivent couvrir les dépenses liées aux services et l'adhésion à la Commission de la fonction publique internationale, au système de gestion de la sécurité, au Groupe de travail des normes comptables, au Réseau ressources humaines du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, au Comité des pensions du personnel et au programme « L'ONU avec nous ».

Audit

20. Les coûts afférents aux services d'audit pour l'exercice 2019-2020 correspondent à l'offre présentée par Ernst & Young en 2017, valable pour quatre ans.

Gestion des bâtiments

21. Les crédits demandés à cette rubrique, d'un montant de 744 100 dollars, ont été calculés sur la base des dépenses effectivement engagées en 2017. Les dépenses imprévues seront couvertes par les économies réalisées sur les dépenses d'électricité depuis janvier 2018.

Mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public

22. Comme il a déjà été signalé à la Commission des finances (voir [ISBA/23/FC/5](#)), l'Autorité a adopté les normes IPSAS et commencé à les appliquer en 2015 (notamment au moyen de la formation). Les états financiers de l'Autorité pour 2017 étaient conformes aux normes IPSAS. Une formation supplémentaire est nécessaire et un progiciel de gestion intégré doit être mis en place afin que l'Autorité dispose du système informatique intégré nécessaire pour assurer la pleine conformité aux normes IPSAS. C'est pourquoi cette rubrique a été renommée « Normes IPSAS et progiciel de gestion intégré » et prévoit un crédit de 80 000 dollars pour la réalisation des enquêtes, études et recherches nécessaires sur le système requis.

Sous-chapitre 2

Services de conférence

23. L'un des principaux changements apportés à la présentation du budget a consisté à regrouper les crédits demandés au titre des services de conférence par nature de dépenses plutôt que par organe. Cette modification permettra d'améliorer les prévisions, de mieux rendre compte de l'exécution des dépenses et de renforcer la transparence et la responsabilité. Les coûts des services de conférence ont fait l'objet d'un examen approfondi, qui est présenté dans un rapport distinct (voir [ISBA/24/FC/8](#)). Le montant des crédits demandés pour l'exercice 2019-2020 repose sur les dépenses effectivement engagées en 2017, majorées de 5 % pour tenir compte de l'inflation et des fluctuations de change. Un montant annuel de 110 000 dollars a été ajouté à la rubrique « documentation » afin de couvrir les frais liés à la production des documents supplémentaires prévus dans le cadre du programme 2.1, c'est-à-dire, en premier lieu, la traduction du projet de règlement relatif à l'exploitation. Malgré cette dépense exceptionnelle, une réduction de 21 % des crédits au titre de ce chapitre du budget est proposée.

III. Résumé du projet de budget des programmes pour l'exercice 2019-2020

Chapitre 2

Dépenses relatives aux programmes

Programme 2.1

Mise au point du cadre réglementaire régissant les activités dans la Zone

Orientation générale

24. En mars 2018, le Conseil a tenu le premier débat de fond sur le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, y compris les clauses financières. Ce débat a fait suite à deux ans de travaux préparatoires, au terme desquels les parties prenantes ont été consultées en 2017 sur un projet consolidé de règlement. Des experts du Massachusetts Institute of Technology ont également été chargés d'établir un modèle économique et financier destiné à orienter l'élaboration des clauses financières applicables aux contrats d'exploitation. L'Autorité poursuivra la mise au point du cadre réglementaire tout au long de 2019 et de 2020. Le secrétariat

appuiera les travaux du Conseil et de la Commission juridique et technique en produisant des études spécialisées, en effectuant des analyses et en révisant le projet de règlement, selon que de besoin. Afin d'éclairer les débats, le Conseil et la Commission ont demandé que des études soient menées sur les sujets suivants :

- a) Le perfectionnement du modèle financier et du mécanisme de paiement, avec la participation du Massachusetts Institute of Technology ;
- b) L'établissement de critères de partage équitable ;
- c) L'étude de l'impact potentiel de la production de minéraux provenant de la Zone sur les économies des pays en développement producteurs terrestres de ces minéraux [point e) du paragraphe 5 de la section 1 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982].

25. De plus, dans sa décision publiée sous la cote [ISBA/23/A/13](#), l'Assemblée a demandé à la Commission juridique et technique de continuer d'accorder toute l'importance voulue à la question de la mise en fonctionnement de l'Entreprise en tenant compte de l'évolution de la situation concernant l'exploitation minière des grands fonds marins.

Objectif de l'Autorité

26. L'Autorité a pour objectif d'adopter des règles, règlements et procédures concernant toutes les phases de l'exploration et de l'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins, élaborés à partir des meilleures informations disponibles et en conformité avec les politiques, objectifs, critères, principes et dispositions énoncés dans la Convention et l'Accord de 1994. Il s'agirait notamment d'adopter un cadre réglementaire sur la protection du milieu marin contre les effets nocifs que pourraient avoir les activités menées dans la Zone. Au paragraphe 2 de la section C de sa décision publiée sous la cote [ISBA/23/A/13](#), l'Assemblée a souligné qu'il importait que tous les pays, et en particulier les États en développement, participent à l'élaboration des règles et règlements relatifs à l'exploitation minière des grands fonds marins.

Réalisations escomptées de l'Autorité

27. Les réalisations escomptées sont les suivantes :

- a) Poursuite de l'élaboration du règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, en vue de son adoption par les organes compétents de l'Autorité ;
- b) Mise au point et adoption d'un système de paiement et de taux correspondants de paiement fondé sur l'évolution du modèle financier actuellement examiné par le Conseil et des plans d'activités établis par les contractants ;
- c) Élaboration de directives techniques et administratives à l'appui du cadre réglementaire, y compris de directives et de modèles pour la gestion de l'environnement et de plans de surveillance et de clôture ;
- d) Mise au point d'une procédure d'étude d'impact sur l'environnement et d'une notice d'impact sur l'environnement (manuel relatif aux notices d'impact sur l'environnement) qui devront être adoptées par les contractants ;
- e) Élaboration de critères de partage équitable en ce qui concerne la répartition des avantages financiers et autres avantages économiques tirés des activités menées dans la Zone ;

f) Réalisation d'une étude de l'impact potentiel de la production de minéraux provenant de la Zone, conformément au point e) du paragraphe 5 de la section 1 de l'annexe à l'Accord, et établissement de critères susceptibles de régir l'assistance économique ;

g) Poursuite des travaux relatifs à l'élaboration d'un modèle d'activité aux fins de la mise en fonctionnement de l'Entreprise.

Prévisions budgétaires

28. Le programme 2.1 sera exécuté sous la direction du Bureau des affaires juridiques. Des consultants et des experts internes à l'organisation apporteront une contribution de fond à la réalisation d'études et d'analyses. Les manifestations prévues pendant l'exercice comprennent des ateliers sur les critères de partage équitable et l'élaboration de normes et de directives, comme l'a demandé la Commission juridique et technique. Un groupe de travail spécial devrait être créé pour faire avancer les travaux sur le mécanisme de paiement et les clauses financières. Des crédits seront prévus dans le budget des ateliers pour assurer la participation de représentants des États en développement, comme l'a demandé l'Assemblée. Il convient de prévoir un budget de voyage pour que les fonctionnaires et les experts puissent assister aux ateliers, réunions et conférences internationales portant sur les aspects juridiques et techniques de la formulation et de l'adoption de règles d'exploitation. Il faut prévoir des ressources au titre des services contractuels d'imprimerie aux fins de la publication dans la collection *ISA technical studies* des documents issus des ateliers, qui doivent être communiqués aux membres de l'Autorité.

Tableau 1

Programme 2.1 : Récapitulatif des prévisions budgétaires

| <i>Programme 2.1</i> | <i>Mise au point du cadre réglementaire régissant les activités dans la Zone</i> | <i>2019</i> | <i>2020</i> | <i>Total</i> |
|----------------------|--|----------------|----------------|----------------|
| | Consultants | 260 000 | 40 000 | 300 000 |
| | Services contractuels d'imprimerie | 15 000 | | 15 000 |
| | Voyages | 25 000 | 25 000 | 50 000 |
| | Ateliers | 185 000 | 190 000 | 375 000 |
| | Total (programme 2.1) | 485 000 | 255 000 | 740 000 |

Programme 2.2

Protection du milieu marin

Orientation générale

29. Le programme 2.2 est consacré à la mise en œuvre d'outils et de méthodes permettant d'assurer la protection du milieu marin dans la Zone. Il est étroitement lié au programme 2.7, qui porte sur l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement, et au programme 2.5, qui est axé sur la promotion et l'encouragement de la recherche scientifique marine dans la Zone. Le programme 2.2 vise principalement à mettre en place des plans régionaux de gestion de l'environnement, conformément à l'obligation fondamentale posée à l'article 145 de la Convention de prendre des mesures pour protéger efficacement le milieu marin des effets nocifs que pourraient avoir les activités menées dans la Zone. Au cours de l'exercice 2019-2020, il sera axé sur les outils nécessaires à la mise en œuvre du Plan de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton, adopté en 2012.

Le programme 2.7 mettra l'accent sur l'élaboration de plans analogues pour les mêmes ressources minérales dans d'autres zones, comme les nodules polymétalliques dans le bassin central de l'océan Indien.

Objectifs de l'Autorité

30. La stratégie de l'Autorité consiste à adopter un ensemble cohérent de mesures de protection de l'environnement pour veiller à ce que l'exploitation minière des grands fonds marins s'opère de manière responsable et de façon à en réduire au minimum les effets nocifs. De manière générale, le programme 2.2 vise à établir une caractérisation des ressources biologiques et de leurs habitats pour la Zone et à mettre au point des outils de gestion écologique tels que des outils de gestion par zone, dans le cadre des plans de gestion de l'environnement mis à exécution aux niveaux local et régional. Les objectifs précis sont les suivants :

a) Définir et caractériser les ressources biologiques naturelles que l'on trouve dans les secteurs de la Zone susceptibles de faire l'objet d'activités minières ;

b) Harmonisation des procédés de quantification et de classification des ressources biologiques présentes dans la Zone, notamment dans les recommandations à l'intention des contractants (par exemple [ISBA/19/LTC/8](#) et [ISBA/21/LTC/15](#)) ;

c) Définir et caractériser les habitats dans lesquels des ressources biologiques sont présentes pour assurer leur protection et leur régénération (comme il est demandé aux contractants aux paragraphes 15, 32 et 33 et à l'annexe I du document publié sous la cote [ISBA/19/LTC/8](#) et à la section IV de l'annexe II du document publié sous la cote [ISBA/21/LTC/15](#)) ;

d) Définir et caractériser les schémas de répartition biogéographique dans les zones minières potentielles ;

e) Présenter des rapports écologiques et environnementaux à la Commission juridique et technique et au grand public afin de garantir la transparence des initiatives visant à protéger le milieu marin et de respecter les dispositions de l'article 165 de la Convention.

31. L'Autorité a l'intention de mettre en œuvre le programme 2.2 au moyen d'une série d'ateliers, organisés avec le concours de consultants externes, qui porteront sur les exigences en matière de données de référence et la fiabilité statistique de celles-ci. Le secrétariat devrait établir des documents techniques à la suite de chaque atelier. Étant donné que la méiofaune est le seul élément de la faune des grands fonds marins qui existe en quantité suffisamment élevée pour permettre la collecte de données de référence susceptibles de suffire pour établir une notice d'impact sur l'environnement fiable sur le plan statistique, l'action qui sera menée à l'avenir dans le cadre de ce programme sera axée sur le renforcement des capacités des contractants en matière de taxonomie pour que ceux-ci puissent recueillir des données de qualité sur la méiofaune. À cette fin, l'Autorité entend créer un site Web interactif et libre d'accès appelé « Catalogue de la méiofaune », qui répertoriera toutes les informations disponibles sur les espèces de méiofaune des grands fonds marins. Elle sera ainsi en mesure de toucher un public plus large qu'avec les deux atlas existants. La qualité du Catalogue sur le plan scientifique devrait aider les contractants à établir des études de référence et à effectuer des analyses à l'échelle des régions.

Réalisations escomptées

32. Les réalisations escomptées sont les suivantes :

a) Organisation d'un atelier technique sur les données de référence nécessaires pour réaliser des études d'impact sur l'environnement concluantes ;

b) Constitution de comités de commissaires scientifiques, comme l'a demandé la Commission juridique et technique dans le Plan de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton (ISBA/17/LTC/7, par. 47) ;

c) Établissement de rapports semestriels sur la synthèse des données environnementales pour le domaine public à l'aide des données fournies par les contractants et celles issues des collections internationales (voir ISBA/17/LTC/7, par. 52) ;

d) Organisation de deux ateliers visant à définir et à évaluer la fiabilité statistique des études de référence et à recenser les ressources biologiques présentes dans différents gisements de minéraux (en 2019 et 2020). Ces évaluations devraient permettre de confirmer que les données fournies par les contractants et celles issues des collections internationales ont été recueillies selon les mêmes normes et la même taxonomie.

Prévisions budgétaires

33. Pour la création du Catalogue de la méiofaune, l'Autorité devra faire appel à des consultants externes pour concevoir la plateforme qui regroupera les informations sur les trois plus grands groupes taxonomiques (foraminifères, nématodes, copépodes) et pour élaborer et mettre en service le logiciel. Des ressources seront en outre nécessaires pour créer trois comités de commissaires scientifiques et en assurer le fonctionnement, conformément à la demande formulée par la Commission juridique et technique (ISBA/17/LTC/7, par. 47). Ces comités seront chargés d'examiner les données entrantes et de garantir la validité et l'exactitude des métadonnées. Il convient de prévoir un budget de voyage pour que les fonctionnaires et les experts puissent participer aux manifestations internationales qui intéressent directement un ou plusieurs objectifs spécifiques du programme. L'organisation des ateliers coûte environ 60 000 dollars par an et un budget annuel de 10 000 dollars doit être prévu pour les services contractuels d'imprimerie.

Tableau 2

Programme 2.2 : Récapitulatif des prévisions budgétaires

| <i>Programme 2.2</i> | <i>Protection du milieu marin</i> | <i>2019</i> | <i>2020</i> | <i>Total</i> |
|----------------------|------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| | Consultants | 140 000 | 140 000 | 280 000 |
| | Services contractuels d'imprimerie | 10 000 | 10 000 | 20 000 |
| | Voyages | 12 000 | 12 000 | 24 000 |
| | Ateliers | 63 000 | 63 000 | 126 000 |
| | Total (programme 2.2) | 225 000 | 225 000 | 450 000 |

Programme 2.3

Groupe de la gestion des contrats

Orientation générale

34. Le Groupe de la gestion des contrats a été créé en 2017. Il a pour fonction principale d'améliorer la coordination interne au secrétariat en supervisant tous les contrats relatifs aux activités menées dans la Zone établis par l'Autorité. Il est notamment chargé de traiter les demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration et à l'exploitation, d'examiner régulièrement les plans de travail, conformément aux règlements applicables, et de suivre l'exécution des plans de travail approuvés pour veiller à ce que les obligations contractuelles soient satisfaites,

y compris en ce qui concerne la présentation de rapports annuels. De plus, il supervise, par l'intermédiaire d'un coordonnateur de la formation, les programmes de formation des contractants et autres initiatives de renforcement des capacités, comme le Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone et le programme de stages de l'Autorité.

Objectifs de l'Autorité

35. L'objectif pour l'exercice 2019-2020 est de continuer de faire fond sur les travaux menés en 2017 et 2018 en accroissant l'efficacité et l'efficacités des méthodes de gestion des contrats, tout en réduisant les coûts pour l'organisation. Des efforts importants seront faits pour consigner les procédures suivies et mettre en place des méthodes de gestion des contrats plus efficaces. Il s'agira notamment d'examiner les rapports annuels et de procéder à des examens périodiques. En ce qui concerne le renforcement des capacités, l'objectif est d'améliorer l'exécution des programmes en la matière en examinant systématiquement les succès et les échecs passés, et d'accroître la disponibilité de ces programmes en menant des campagnes d'information plus dynamiques auprès des institutions partenaires. Au vu des observations formulées sur le projet de plan stratégique de l'Autorité, un atelier international sera organisé pour évaluer les besoins des États en développement en matière de renforcement des capacités.

Réalisations escomptées

36. Les réalisations escomptées sont les suivantes :

- a) Traitement rapide et efficace des demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration ;
- b) Création et tenue à jour d'un registre définitif des contrats, conformément aux bonnes pratiques internationales, qui servira de base à l'élaboration d'un registre de l'exploitation minière des fonds marins ;
- c) Établissement de la documentation relative aux procédures suivies dans le cadre de toutes les fonctions administratives liées à la gestion des contrats ;
- d) Organisation tous les ans de réunions des contractants en vue d'améliorer la coordination et la communication, ainsi que les pratiques en matière d'établissement de rapports ;
- e) Élaboration d'une stratégie et de documents cohérents pour la gestion des programmes de renforcement des capacités, notamment une base de données complète des candidats et des stagiaires, ainsi que des stratégies de suivi et des indicateurs de succès appropriés ;
- f) Publication d'un rapport et d'une analyse concernant l'efficacité de la stratégie de renforcement des capacités de l'Autorité ;
- g) Organisation d'un atelier international en vue d'évaluer les besoins des États en développement en matière de renforcement des capacités ;
- h) Consolidation des partenariats avec les universités, les établissements de recherche scientifique et autres organismes en vue de proposer des programmes de formation ayant trait au mandat de l'Autorité à des personnes qualifiées originaires d'États en développement ;
- i) Amélioration du programme de stages de l'Autorité grâce à la mobilisation de financements extérieurs pouvant servir à parrainer des candidats qualifiés et à la fourniture de programmes plus ciblés.

Tableau 3
Programme 2.3 : Récapitulatif des prévisions budgétaires

| <i>Programme 2.3</i> | <i>Administration des contrats</i> | <i>2019</i> | <i>2020</i> | <i>Total</i> |
|----------------------|------------------------------------|----------------|---------------|----------------|
| | Consultants | 15 500 | 5 000 | 20 500 |
| | Services contractuels d'imprimerie | 5 000 | 5 000 | 10 000 |
| | Voyages | 16 000 | 16 000 | 32 000 |
| | Ateliers | 85 000 | 15 000 | 100 000 |
| | Total (programme 2.3) | 121 500 | 41 000 | 162 500 |

Prévisions budgétaires

37. Un budget spécial sera nécessaire pour financer l'organisation d'une réunion annuelle des contractants et d'un atelier international visant à évaluer les besoins des États en développement en matière de renforcement des capacités. En outre, le budget alloué au programme 2.3 sera utilisé pour établir des rapports techniques et procéder à des examens périodiques.

Programme 2.4
Gestion des données

Orientation générale

38. En juillet 2015, le Conseil a constaté, dans sa décision publiée sous la cote [ISBA/21/C/20](#), l'importance d'élaborer une stratégie de gestion des données à l'intention de l'Autorité. Le programme de gestion des données est exécuté par le Bureau de la gestion de l'environnement et des ressources minérales depuis 2017 et une nouvelle base de données devrait être lancée avant la fin de 2018. Le Bureau a retenu les services de la société Exa Data and Mapping Services, Inc. en vue d'aider l'équipe de gestion des données à atteindre les objectifs fixés.

39. Au cours de la réflexion sur la gestion évolutive menée dans le cadre du contrat, il est apparu que de nouveaux modules et services étaient nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques en matière de gestion, de stockage et d'extraction des données. Les membres de l'équipe spéciale chargée de la question des données de la Commission juridique et technique ont fait part de leur souhait d'ajouter des fonctionnalités pour aider l'Autorité à s'acquitter de son mandat. Ces ajouts ont été proposés à ce stade du projet afin de tirer parti de l'actuel travail de conception d'un logiciel et d'une base de données. Grâce au personnel et aux environnements de développement qui serviront à l'exécution des tâches additionnelles, la gestion des connaissances sera assurée et l'efficacité renforcée.

Objectif de l'Autorité

40. Le programme 2.4 a pour objectif de définir un ensemble de cadres devant permettre à l'Autorité de gérer activement ses jeux de données. Celle-ci pourra ainsi s'acquitter plus efficacement de ses fonctions, telles que définies à l'article 145 de la Convention.

Réalisation escomptée

41. Il s'agit d'instaurer un cadre institutionnel et d'actualiser la base de données centrale. Sera mis en place un espace réel et un espace virtuel pour la collaboration internationale (mise en commun des données et analyses). Cette plateforme structurée

de données et d'information permettra de faire entrer des données et des métadonnées dans le domaine public. Les principaux indicateurs de succès comprennent : la création d'une base de données bien structurée permettant d'accéder facilement aux données de l'Autorité ainsi qu'aux informations disponibles sur l'Internet ; la mise à niveau du logiciel et du matériel aux fins d'une gestion efficace des données (grâce à la fonctionnalité de la base de données) ; la création d'un espace réel et d'un espace virtuel pour la collaboration en matière de collecte de données, y compris des activités visant à produire des documents d'information utiles à partir de données structurées ; la mise en œuvre de nouvelles activités de renforcement des capacités destinées aux pays en développement.

Tableau 4

Programme 2.4 : Récapitulatif des prévisions budgétaires

| <i>Programme 2.4</i> | <i>Gestion des données (ressources et environnement)</i> | <i>2019</i> | <i>2020</i> | <i>Total</i> |
|----------------------|--|----------------|----------------|----------------|
| | Consultants | 140 000 | | 140 000 |
| | Ateliers | 75 000 | 75 000 | 150 000 |
| | Maintenance et appui | 41 500 | 41 500 | 83 000 |
| | Total (programme 2.4) | 256 500 | 116 500 | 373 000 |

Prévisions budgétaires

42. Il faut prévoir un budget de conseil pour la conception de modules de bases de données supplémentaires, la configuration du matériel, la programmation du logiciel et l'administration des bases. Des ressources sont également à prévoir pour l'organisation de deux ateliers sur l'acquisition et la gestion de données, l'un à l'intention des contractants et l'autre des membres de la Commission juridique et technique.

Programme 2.5**Promotion et encouragement de la recherche scientifique marine dans la Zone***Orientation générale*

43. En application de l'article 143 de la Convention, les États parties doivent veiller à ce que des programmes soient élaborés par l'intermédiaire de l'Autorité ou d'autres organisations internationales, le cas échéant, au bénéfice des États en développement et des États technologiquement moins avancés, et diffuser effectivement les résultats des recherches et analyses par l'intermédiaire de l'Autorité ou par d'autres mécanismes internationaux. Le programme 2.5, en favorisant la recherche scientifique internationale visant spécifiquement des ressources minérales dans la Zone, contribuera également à la réalisation des programmes 2.2 et 2.7. Dans le cadre du programme 2.5, l'Autorité prendra part à la conduite d'une campagne de recherche internationale visant à recueillir des données essentielles dans les zones d'intérêt écologique particulier de la zone de fracture de Clarion-Clipperton, contribuera à l'établissement de rapports sur les résultats de la campagne et fera en sorte que des scientifiques originaires de pays en développement et des représentants d'autres institutions d'ONU-Océans soient présents à bord.

Objectifs de l'Autorité

44. Les objectifs du programme 2.5 sont les suivants :

- a) Promouvoir et encourager la conduite de recherches scientifiques marines dans la Zone et communiquer les résultats de ces recherches et des analyses correspondantes aux parties prenantes ;
- b) Encourager les efforts de collaboration entre les contractants dans la mise au point de technologies marines présentant un intérêt pour les activités menées dans la Zone (mis en œuvre au moyen du programme 2.3) ;
- c) Publier des études et rapports techniques sur les techniques de prospection, d'exploration et d'exploitation des nodules polymétalliques, des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone ;
- d) Suivre les tendances et les faits nouveaux relatifs à la situation du marché mondial des métaux et au cours des métaux présents dans les trois types de ressources minérales.

Réalisations escomptées

45. Au cours de l'exercice 2019-2020, l'Autorité compte principalement organiser et conduire une campagne de recherche sous l'égide de l'ONU dans les zones d'intérêt écologique particulier de la zone de fracture de Clarion-Clipperton, dans le cadre d'une collaboration multipartite associant les entreprises du secteur, ONU-Océans et la société civile. Cette campagne aura pour objectifs : a) de collaborer avec des institutions et des scientifiques de premier plan en vue de recueillir dans ces zones les données environnementales de référence qui font grandement défaut ; b) de promouvoir la recherche scientifique marine et le transfert de connaissances scientifiques aux pays en développement ; c) de faciliter la concrétisation des engagements volontaires pris en vue de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14. La campagne de recherche proposée sera menée en collaboration avec Maersk Supply Services et coordonnée par un comité directeur composé d'experts externes, notamment des représentants d'institutions scientifiques de premier plan, comme l'Université maritime mondiale, et les organismes des Nations Unies intéressés qui font partie d'ONU-Océans, notamment la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation maritime internationale, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et l'Organisation météorologique mondiale. Chaque organisation participante sera invitée à présenter la candidature de deux ou trois stagiaires originaires de pays en développement.

46. Parmi les autres réalisations que l'Autorité prévoit d'accomplir au cours de la période 2019-2020, on peut citer :

- a) L'organisation d'un atelier consacré à un modèle géologique pour les sulfures polymétalliques. Le programme se poursuivra jusqu'en 2020 et pourrait être suivi d'un atelier au cours duquel le modèle géologique serait présenté aux contributeurs et aux États membres. Une réunion sera organisée à mi-parcours afin d'examiner l'état des données recueillies et les efforts entrepris jusque-là et de prendre des décisions quant à l'orientation future du programme ;

- b) La publication d'études et de rapports techniques sur les techniques de prospection, d'exploration et d'exploitation des nodules polymétalliques, des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone ;
- c) L'établissement de rapports sur les tendances et l'évolution des conditions et des prix sur le marché mondial des métaux.

Tableau 5

Programme 2.5 : Récapitulatif des prévisions budgétaires

| <i>Programme 2.5</i> | <i>Promotion et encouragement de la recherche scientifique marine dans la Zone</i> | <i>2019</i> | <i>2020</i> | <i>Total</i> |
|----------------------|--|----------------|----------------|----------------|
| | Consultants | 46 435 | 34 000 | 80 435 |
| | Services contractuels d'imprimerie | 17 450 | 33 000 | 50 450 |
| | Voyages | 21 505 | 55 000 | 76 505 |
| | Ateliers | 105 825 | 10 825 | 116 650 |
| | Formation | 50 000 | 50 000 | 100 000 |
| | Total (programme 2.5) | 241 215 | 182 825 | 424 040 |

Prévisions budgétaires

47. Une campagne de recherche de 20 à 28 jours coûte généralement entre 1,5 et 2 millions de dollars, le temps de navigation étant particulièrement onéreux. Au titre du programme 2.5, l'Autorité collaborera avec Maersk Supply Services et DeepGreen afin d'obtenir un navire de recherche adéquat sans coût supplémentaire pour l'Autorité. Les organismes des Nations Unies participants prendront à leur charge leurs frais de transport et d'équipement. L'Autorité prendra quant à elle à sa charge les billets d'avion, l'hébergement et les faux frais au départ et à l'arrivée des stagiaires originaires de pays en développement. Elle organisera également un atelier pour faire la synthèse des données recueillies durant la campagne et ainsi favoriser la communication avec les pays en développement. Le coût lié au traitement, à l'analyse et à la publication ultérieures des données et à la diffusion des résultats sur un site Web spécifique et dans des rapports publiés par l'intermédiaire d'ONU-Océans devrait s'élever à 80 000 dollars pour l'ensemble de l'exercice biennal.

Programme 2.6**Activités de communication***Orientation générale*

48. Le programme 2.6 a pour objectif général d'optimiser l'appui que l'Autorité fournit à ses membres, en faisant en sorte que celle-ci communique activement avec les parties prenantes et les autres parties intéressées pour les tenir informées des questions relevant de ses priorités et activités et de la Convention. Ces activités de communication consistent à coopérer avec d'autres organismes des Nations Unies pour ce qui est des questions relevant du mandat de l'Autorité, y compris avec la Commission océanographique intergouvernementale au sujet de la phase de préparation de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable.

49. L'Autorité a un rôle important à jouer dans l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 et des cibles y afférentes. Il est éminemment important qu'elle articule et planifie ses travaux en tenant compte de cet

aspect. Dans le cadre de ces activités, elle devrait notamment mener une action de communication auprès du grand public et d'interlocuteurs ciblés dans l'optique de :

- a) les sensibiliser davantage à la portée et aux résultats de ses travaux, notamment en échangeant avec les médias aux échelons national, régional et international ;
- b) tenir les parties prenantes informées de l'état d'avancement de ses activités ;
- c) tirer parti de la capacité de ses partenaires afin de faire la promotion de ses travaux, notamment en recourant à leurs moyens, réseaux et possibilités de communication ;
- d) accroître son image de marque au moyen d'actions de communication coordonnées et grâce à sa présence lors de manifestations ;
- e) recenser des outils de communication adaptés aux publics cibles et les mettre à la disposition des membres, des observateurs et des autres parties intéressées.

Les principaux vecteurs utilisés à cette fin seront le site Web de l'Autorité, ses applications mobiles, des séminaires d'information ainsi que des projets et des activités menés conjointement avec l'ONU et d'autres organisations internationales compétentes.

Objectifs de l'Autorité

50. Les principaux objectifs du programme 2.6 sont de faire progresser la mission de l'Autorité en renforçant la visibilité et la crédibilité de cette dernière ainsi que la portée de ses activités, et de faire en sorte que les informations y relatives soient effectivement communiquées à ses principaux groupes cibles et que ceux-ci puissent soumettre leurs observations.

Engagements volontaires

51. L'Autorité a contribué activement aux travaux et aux débats de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14, tenue à New York du 5 au 9 juin 2017. À cette occasion, elle a pris une série d'engagements volontaires, qu'elle a fait enregistrer, en vue de ce qui suit :

- a) donner aux femmes un plus grand rôle dans la recherche scientifique marine ;
- b) encourager la diffusion des résultats de recherches grâce aux Prix de l'excellence de la recherche sur les grands fonds décerné par le Secrétaire général de l'Autorité ;
- c) mieux évaluer les fonctions écologiques essentielles des fonds marins grâce à la création d'observatoires océanographiques sous-marins dans la Zone ;
- d) améliorer l'évaluation de la biodiversité marine des grands fonds grâce à la création d'atlas taxonomiques liés aux activités d'extraction minière menées dans la Zone.

Des engagements volontaires ont également été pris en partenariat avec d'autres entités : celui intitulé « Abyssal initiative for Blue Growth », en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, qui vise à faire progresser la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 et la transition vers une économie bleue, en faisant la promotion des avantages sociaux et économiques que cela offrirait aux pays en développement, notamment les petits États insulaires en développement, en approfondissant les connaissances scientifiques et en renforçant les moyens de recherche ; et, avec le Centre africain de développement minier et le centre GRID-Arendal, ceux consistant respectivement à intensifier la coopération dans l'optique de promouvoir la pérennité des ressources des grands fonds africains à l'appui d'une économie bleue de l'Afrique d'une part, et à cartographier l'économie bleue de l'Afrique en vue d'appuyer la prise de décisions, l'investissement et la gouvernance en ce qui concerne les activités menées sur le plateau continental élargi et dans les zones internationales des fonds marins adjacentes d'autre part.

Séminaires d'information

52. L'Autorité continuera d'organiser, en partenariat avec ses membres, des séminaires d'information dans les pays hôtes pour leur faire connaître et mieux

comprendre son mandat et ses travaux, ceux-ci étant liés à l'intérêt que portent les autorités nationales et les organismes régionaux à l'exploitation des grands fonds. Ces séminaires ont pour objet de regrouper des experts des milieux juridique et scientifique internationaux ainsi que des fonctionnaires, des scientifiques, des chercheurs et des universitaires nationaux et régionaux pour débattre de la recherche scientifique sur les minéraux marins et proposer des dispositifs visant à intensifier la coopération régionale dans ce domaine ainsi qu'en ce qui concerne la mise en valeur de ces minéraux. Parmi les thèmes abordés, on peut notamment citer : le statut des régimes juridiques créés pour réglementer l'exploitation des ressources minérales de la mer ; les types de minéraux présents dans la Zone ; l'évaluation des ressources ; la préservation du milieu marin et sa protection au regard des activités de prospection, d'exploration et d'extraction minière ; le renforcement des capacités.

Réalisation escomptée

53. Au cours de l'exercice 2019-2020, l'Autorité compte mobiliser un plus grand nombre d'États membres et de partenaires grâce à l'élaboration et à l'application d'une stratégie de communication et de mobilisation des parties prenantes.

54. Les indicateurs de succès seront les suivants :

a) Une stratégie de communication et de mobilisation des parties prenantes est établie compte tenu et à l'appui des orientations stratégiques et du plan d'activité de l'Autorité ;

b) Les travaux de l'Autorité et leur portée sont mieux connus et mieux compris grâce à des activités de communication menées auprès des médias nationaux, régionaux et internationaux ;

c) L'image de marque de l'Autorité est mieux mise en valeur grâce à des activités coordonnées de communication, à une identité visuelle cohérente et à une participation et une présence renforcées aux manifestations pertinentes ;

d) La mission et les travaux de l'Autorité, ainsi que leurs résultats, sont mis en avant grâce à la collaboration avec des partenaires, notamment grâce à l'utilisation de leurs moyens, réseaux et possibilités de communication.

55. Un groupe chargé de la communication sera créé au secrétariat afin d'entamer et de coordonner le dialogue avec les médias et les parties prenantes compétentes. Il mettra au point et coordonnera une stratégie de communication et de mobilisation des parties prenantes et mènera une campagne et des activités de communication à l'appui des objectifs et des orientations stratégiques de l'Autorité.

Prévisions budgétaires

56. Les activités seront conçues et exécutées de sorte à faire progresser les engagements volontaires que l'Autorité a fait enregistrer à la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14, tenue en 2017. Trois séminaires d'information seront organisés, et les locaux seront fournis à titre gracieux par l'État hôte. Il convient de prévoir un budget de voyage pour que les fonctionnaires et les experts puissent y participer. Des crédits sont également nécessaires aux fins de la mise au point de campagnes et d'outils de communication sur mesure visant : à promouvoir la mission de l'Autorité ; à accroître sa visibilité, sa crédibilité et la portée de ses activités et objectifs stratégiques ; à diffuser efficacement les informations à ses principaux groupes cibles et à obtenir l'avis de ces derniers, en particulier en marge des principales manifestations (notamment lors de la Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des

Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable prévues en 2020).

Tableau 6
Programme 2.6 : Récapitulatif des prévisions budgétaires

| <i>Programme 2.6</i> | <i>Activités de communication</i> | <i>2019</i> | <i>2020</i> | <i>Total</i> |
|----------------------|------------------------------------|----------------|---------------|----------------|
| | Consultants | 60 000 | | 60 000 |
| | Services contractuels d'imprimerie | 39 000 | 20 000 | 59 000 |
| | Voyages | 15 000 | 15 000 | 30 000 |
| | Ateliers | 70 000 | 40 000 | 110 000 |
| | Total (programme 2.6) | 184 000 | 75 000 | 259 000 |

Programme 2.7
Plans régionaux de gestion de l'environnement

Orientation générale

57. En 2012, le Conseil a approuvé le premier plan régional de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton. L'exécution de ce plan est l'une des mesures qu'il est nécessaire de prendre pour protéger efficacement le milieu marin des effets nocifs qui pourraient résulter d'activités menées dans la Zone. À ses réunions de mars 2018, le Conseil a approuvé un projet de stratégie relative à l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement des autres zones faisant l'objet d'activités d'exploration. Les secteurs prioritaires recensés par le Conseil sont la dorsale médio-atlantique, le point de jonction triple et la province nodulaire dans l'océan Indien, ainsi que le nord-ouest du Pacifique et l'Atlantique Sud, où se trouvent des monts sous-marins. En 2018, des plans régionaux de gestion de l'environnement étaient en cours d'élaboration pour la région cobaltifère de l'océan Pacifique ainsi que pour les dépôts de sulfures polymétalliques des dorsales médio-océaniques.

Objectifs de l'Autorité

58. Ce nouveau programme comportera une série d'activités visant à créer des plans régionaux de gestion de l'environnement pour chacun des minéraux de la Zone visés par des contrats d'exploration. Il reposera sur une série d'ateliers internationaux faisant intervenir des experts scientifiques, des États membres, des organisations internationales compétentes, des contractants de l'Autorité et la société civile, dont l'objectif sera d'élaborer des plans pour les trois catégories de ressources minérales actuellement visées par les règlements de l'Autorité.

59. Ces ateliers se déclineront comme suit :

a) Deux ateliers consacrés aux plans régionaux de gestion de l'environnement pour les dépôts de sulfures polymétalliques massifs, fondés sur la feuille de route qui doit être élaborée lors de l'atelier que l'Autorité tiendra à Szczecin (Pologne) du 27 au 29 juin 2019 ;

b) Un atelier, qui se tiendra en 2020, consacré à l'examen de la mise en œuvre du plan régional de gestion de l'environnement de la zone de Clarion-Clipperton ;

c) Deux ateliers, qui se tiendront respectivement en 2019 et 2020, visant à promouvoir l'élaboration d'un plan régional de gestion de l'environnement pour la province du Nord-Ouest de l'océan Pacifique où se trouvent des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse, fondé sur la feuille de route établie lors de l'atelier préliminaire qui s'est tenu à Qingdao (Chine) du 26 au 29 mai 2018.

Prévisions budgétaires

60. Des crédits spécifiques seront nécessaires pour financer l'organisation de cinq ateliers internationaux au cours de l'exercice 2019-2020, en vue de remplir les objectifs fixés par le Conseil et de garantir la plus large participation possible. Les fonds affectés au programme 2.7 couvrent également les honoraires de consultants, la collecte et l'analyse de données et les coûts de publication des études et des rapports techniques.

Tableau 7

Programme 2.7 : Récapitulatif des prévisions budgétaires

| <i>Programme 2.7</i> | <i>Programmes régionaux de gestion de l'environnement</i> | <i>2019</i> | <i>2020</i> | <i>Total</i> |
|----------------------|---|----------------|----------------|----------------|
| | Consultants | 75 000 | 75 000 | 150 000 |
| | Services contractuels d'imprimerie | 30 000 | 30 000 | 60 000 |
| | Voyages | 30 000 | 30 000 | 60 000 |
| | Ateliers | 210 000 | 210 000 | 420 000 |
| | Total (programme 2.7) | 345 000 | 345 000 | 690 000 |

IV. Barème des quotes-parts pour le calcul des contributions des membres au budget de l'Autorité internationale des fonds marins

61. Conformément à la Convention et à l'Accord de 1994, les dépenses d'administration de l'Autorité sont financées au moyen de contributions versées par ses membres jusqu'à ce qu'elle dispose de recettes suffisantes provenant d'autres sources pour faire face auxdites dépenses. Actuellement, on compte parmi les autres sources de financement les frais d'administration connexes dont s'acquittent les contractants. Leur montant s'élève à 47 000 dollars, ce qui devrait porter les recettes à 1 363 000 dollars par an pour 2019 et 2020, couvrant ainsi 14,76 % des dépenses totales prévues au budget. Le barème des quotes-parts de l'Autorité correspond à celui applicable pour le financement du budget ordinaire de l'ONU de 2016 à 2018, à quelques ajustements près visant à tenir compte des différences dans la composition des deux organisations.

62. Étant donné que le barème des quotes-parts pour le financement du budget de l'Autorité pour 2019 et 2020 sera calculé à partir du barème des quotes-parts applicable pour le financement du budget ordinaire de l'ONU pour les années 2016 à 2018, il est recommandé de maintenir à 22 % le taux maximum de contribution au budget de l'Autorité et à 0,01 %, le taux minimum. On trouvera à l'annexe II un aperçu des recettes et des dépenses de l'Autorité.

V. Recommandations

63. En attendant l'examen du projet de budget par la Commission juridique et technique, le Conseil et l'Assemblée sont invités à :

a) Approuver le projet de budget d'un montant de 18 470 900 dollars présenté par le Secrétaire général pour l'exercice 2019-2020 ;

b) Prendre note de la forte réduction des coûts relatifs aux services de conférence et de la réaffectation des crédits ainsi économisés aux programmes de fond de l'Autorité ;

c) Autoriser le Secrétaire général à fixer le barème des contributions pour 2019 et 2020, sur la base du barème applicable au financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2016, 2017 et 2018, sachant que le taux plafond s'établira à 22 % et le taux plancher à 0,01 % ;

d) Autoriser également le Secrétaire général à procéder, en 2019 et 2020, à des virements de crédits à l'intérieur du budget d'administration et du budget des programmes, jusqu'à concurrence de 20 % des ressources affectées à chaque sous-chapitre, chapitre ou programme.

Annexe I

Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Budget</i> | | | | <i>Variation</i> | |
|---|--|------------------|------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------------|
| | <i>Montant approuvé pour 2017-2018</i> | <i>2019</i> | <i>2020</i> | <i>Total (2019-2020)</i> | <i>Montant</i> | <i>Pourcentage</i> |
| <i>Poste budgétaire</i> | <i>(1)</i> | <i>(2)</i> | <i>(3)</i> | <i>(4) = (2) + (3)</i> | <i>(5) = (4) - (1)</i> | <i>(6) = [(5) ÷ (1)] x 100</i> |
| Chapitre 1. Dépenses d'administration et dépenses relatives aux services de conférence | | | | | | |
| Sous-chapitre 1. Dépenses d'administration du secrétariat | | | | | | |
| Postes permanents | 6 200 000 | 3 570 231 | 3 570 231 | 7 140 461 | 940 461 | 15,2 |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) | 31 500 | 35 412 | 35 412 | 70 825 | 39 325 | 124,8 |
| Heures supplémentaires | 71 600 | 33 564 | 33 564 | 67 129 | -4 471 | -6,2 |
| Consultants (sans rapport avec l'exécution des programmes) | 21 000 | 15 000 | 15 000 | 30 000 | 9 000 | 42,9 |
| Dépenses communes de personnel | 3 080 000 | 1 314 681 | 1 314 681 | 2 629 362 | -450 638 | -14,6 |
| Formation | 63 000 | 63 000 | 63 000 | 126 000 | 63 000 | 100,0 |
| Voyages (sans rapport avec l'exécution des programmes) | 187 800 | 112 871 | 112 871 | 225 741 | 37 941 | 20,2 |
| BBNJ/Conférence sur les océans (2020) | | 30 000 | 30 000 | 60 000 | 60 000 | |
| Communications | 200 700 | 78 329 | 78 329 | 156 659 | -44 041 | -21,9 |
| Ouvrages et fournitures de bibliothèque | 136 000 | 71 400 | 71 400 | 142 800 | 6 800 | 5,0 |
| Services contractuels d'imprimerie (sans rapport avec l'exécution des programmes) | 22 000 | 16 626 | 16 626 | 33 252 | 11 252 | 51,1 |
| Fournitures et accessoires | 80 300 | 48 449 | 48 449 | 96 897 | 16 597 | 20,7 |
| Frais de représentation | 23 500 | 15 831 | 15 831 | 31 661 | 8 161 | 34,7 |
| Informatique | 125 900 | 34 969 | 34 969 | 69 939 | -55 961 | -44,4 |
| Achat de mobilier et de matériel | 154 000 | 131 000 | 65 000 | 196 000 | 42 000 | 27,3 |
| Refonte du site Web de l'Autorité | | 100 000 | | 100 000 | 100 000 | |
| Location et entretien du mobilier et du matériel | 24 000 | 17 407 | 17 407 | 34 814 | 10 814 | 45,1 |
| Régime commun des Nations Unies | 166 000 | 63 317 | 63 317 | 126 633 | -39 367 | -23,7 |
| Services divers | 112 500 | 45 787 | 45 787 | 91 573 | -20 927 | -18,6 |
| Audit | 40 000 | 16 800 | 17 640 | 34 440 | -5 560 | -13,9 |
| Gestion des bâtiments | 828 000 | 372 062 | 372 062 | 744 123 | -83 877 | -10,1 |
| Examen mené en application de l'article 154 et dépenses connexes | 80 000 | | | 0 | -80 000 | -100,0 |
| Normes IPSAS et progiciel de gestion intégré | 120 000 | 50 000 | 30 000 | 80 000 | -40 000 | -33,3 |
| Total partiel (sous-chapitre 1) | 11 767 800 | 6 236 735 | 6 051 575 | 12 288 310 | 520 510 | 4,4 |

| Poste budgétaire | Budget | | | Variation | | |
|--|--|------------------|------------------|--------------------------------------|----------------------------|--|
| | Montant approuvé pour 2017-2018 (1) | 2019 (2) | 2020 (3) | Total (2019-2020) (4) = (2) + (3) | Montant (5) = (4) - (1) | Pourcentage (6) = [(5) ÷ (1)] x 100 |
| Sous-chapitre 2. Coût des services de conférence | | | | | | |
| Traitements des fonctionnaires des Nations Unies | | 9 400 | 9 400 | | | |
| Frais d'impression et fournitures | | 500 | 500 | | | |
| Frais divers liés aux services de conférence | | 47 000 | 47 000 | | | |
| Frais de voyage du personnel | | 291 200 | 291 200 | | | |
| Location du centre de conférences | | 53 400 | 53 400 | | | |
| Personnel temporaire pour les réunions | | 52 700 | 52 700 | | | |
| Location de matériel | | 3 000 | 3 000 | | | |
| Transports locaux | | 2 800 | 2 800 | | | |
| Services de réunion | 3 930 000 | 455 000 | 455 000 | | | |
| Documentation | | 615 700 | 615 700 | | | |
| Réception | | 11 300 | 11 300 | | | |
| Total partiel (sous-chapitre 2) | 3 930 000 | 1 542 000 | 1 542 000 | 3 084 000 | -846 000 | 21,5 |
| Total (chapitre 1) | 15 697 800 | 7 778 735 | 7 593 575 | 15 372 310 | -325 490 | -2,1 |
| Chapitre 2. Dépenses relatives aux programmes | | | | | | |
| Programme 2.1. Mise au point du cadre réglementaire régissant les activités dans la Zone | | | | | | |
| Consultants | 90 400 | 260 000 | 40 000 | 300 000 | 209 600 | 231,9 |
| Services contractuels d'imprimerie | 12 400 | 15 000 | | 15 000 | 2 600 | 21,0 |
| Voyages | 91 200 | 25 000 | 25 000 | 50 000 | -41 200 | -45,2 |
| Ateliers | 120 800 | 185 000 | 190 000 | 375 000 | 254 200 | 210,4 |
| Total (programme 2.1) | 314 800 | 485 000 | 255 000 | 740 000 | 425 200 | 135,1 |
| Programme 2.2. Protection du milieu marin | | | | | | |
| Consultants | 38 800 | 140 000 | 140 000 | 280 000 | 241 200 | 621,6 |
| Services contractuels d'imprimerie | 12 400 | 10 000 | 10 000 | 20 000 | 7 600 | 61,3 |
| Voyages | 15 200 | 12 000 | 12 000 | 24 000 | 8 800 | 57,9 |
| Ateliers | 120 800 | 63 000 | 63 000 | 126 000 | 5 200 | 4,3 |
| Total (programme 2.2) | 187 200 | 225 000 | 225 000 | 450 000 | 262 800 | 140,4 |
| Programme 2.3. Administration des contrats | | | | | | |
| Consultants | | 15 500 | 5 000 | 20 500 | 20 500 | |
| Services contractuels d'imprimerie | | 5 000 | 5 000 | 10 000 | 10 000 | |
| Voyages | 30 400 | 16 000 | 16 000 | 32 000 | 1 600 | 5,3 |
| Ateliers | 6 100 | 85 000 | 15 000 | 100 000 | 93 900 | 1 539,3 |
| Total (programme 2.3) | 36 500 | 121 500 | 41 000 | 162 500 | 126 000 | 345,2 |
| Programme 2.4. Gestion des données (ressources et environnement) | | | | | | |
| Consultants | 306 200 | 140 000 | | 140 000 | -166 200 | 54,3 |

| Poste budgétaire | Budget | | | | Variation | |
|--|---------------------------------------|------------------|------------------|----------------------|------------------|-------------------------|
| | Montant approuvé pour 2017-2018 | 2019 | 2020 | Total (2019-2020) | Montant | Pourcentage |
| | (1) | (2) | (3) | (4) = (2) + (3) | (5) = (4) - (1) | (6) = [(5) ÷ (1)] x 100 |
| Services contractuels d'imprimerie | 30 300 | | | 0 | -30 300 | -100,0 |
| Voyages | 28 000 | | | 0 | -28 000 | -100,0 |
| Ateliers | | 75 000 | 75 000 | 150 000 | 150 000 | |
| Informatique | 209 400 | | | 0 | -209 400 | -100,0 |
| Dépôt central de données | | | | 0 | | |
| Maintenance et appui | 35 900 | 41 500 | 41 500 | 83 000 | 47 100 | 131,2 |
| Total (programme 2.4) | 609 800 | 256 500 | 116 500 | 373 000 | -236 800 | -38,8 |
| Programme 2.5. Promotion et encouragement de la recherche scientifique marine dans la Zone | | | | | | |
| Consultants | 19 400 | 46 435 | 34 000 | 80 435 | 61 035 | 314,6 |
| Services contractuels d'imprimerie | 12 400 | 17 450 | 33 000 | 50 450 | 38 050 | |
| Voyages | 15 200 | 21 505 | 55 000 | 76 505 | 61 305 | 403,3 |
| Ateliers | 120 800 | 105 825 | 10 825 | 116 650 | -4 150 | -3,4 |
| Formation | | 50 000 | 50 000 | 100 000 | 100 000 | |
| Total (programme 2.5) | 167 800 | 241 215 | 182 825 | 424 040 | 256 240 | 152,7 |
| Programme 2.6. Activités de communication | | | | | | |
| Consultants | 22 600 | 60 000 | | 60 000 | 37 400 | 165,5 |
| Services contractuels d'imprimerie | 1 200 | 39 000 | 20 000 | 59 000 | 57 800 | 4 816,7 |
| Voyages | 30 400 | 15 000 | 15 000 | 30 000 | -400 | -1,3 |
| Ateliers | 62 600 | 70 000 | 40 000 | 110 000 | 47 400 | 75,7 |
| Total (programme 2.6) | 116 800 | 184 000 | 75 000 | 259 000 | 142 200 | 121,7 |
| Programme 2.7. Plans régionaux de gestion de l'environnement | | | | | | |
| Consultants | | 75 000 | 75 000 | 150 000 | 150 000 | |
| Services contractuels d'imprimerie | | 30 000 | 30 000 | 60 000 | 60 000 | |
| Voyages | | 30 000 | 30 000 | 60 000 | 60 000 | |
| Ateliers | | 210 000 | 210 000 | 420 000 | 420 000 | |
| Total (programme 2.7) | 0 | 345 000 | 345 000 | 690 000 | 690 000 | |
| Total (chapitre 2) | 1 432 900 | 1 858 215 | 1 240 325 | 3 098 540 | 1 665 640 | 116,2 |
| Montant total des dépenses d'administration, des dépenses relatives aux services de conférence et des dépenses relatives aux programmes | 17 130 700 | 9 636 950 | 8 833 900 | 18 470 850 | 1 340 150 | 7,8 |

Abréviations : BBNJ = Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ; Conférence sur les océans = Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ; Normes IPSAS = Normes comptables internationales pour le secteur public.

Annexe II

Recettes, y compris accessoires, et dépenses de l'Autorité internationale des fonds marins

A. Recettes et dépenses, sur la base d'une participation d'un montant de 47 000 dollars des contractants aux frais généraux

(En dollars des États-Unis)

| | 2017-2018 | 2019-2020 | Variation entre les exercices biennaux 2017-2018 et 2019-2020 | |
|--|-------------------|-------------------|---|-------------|
| | | | Montant | Pourcentage |
| Projet de budget | 17 130 700 | 18 470 850 | 1 340 150 | 7,8 |
| <i>Moins : Recettes</i> | | | | |
| Montant estimatif des économies réalisées (exercice biennal 2015-2016) | 40 571 | | | |
| Montant estimatif des économies réalisées (exercice biennal 2017-2018) | | 570 136 | 570 136 | |
| Montant attendu au titre de la participation des contractants aux frais généraux | 2 397 000 | 2 726 000 | 329 000 | 13,7 |
| Frais de gestion des demandes de prorogation de contrat reçues en 2017 et 2018 | 469 000 | 0 | -469 000 | -100,0 |
| Recettes accessoires accumulées en 2015 | 987 205 | | -987 205 | |
| Recettes accessoires accumulées en 2017 | | 685 420 | 685 420 | |
| Total partiel (recettes) | 3 893 776 | 3 981 556 | 87 780 | 2,3 |
| Total des contributions nettes nécessaires | 13 236 924 | 14 489 294 | 1 252 370 | 9,5 |
| Contributions nettes nécessaires pour chaque année de l'exercice biennal | 6 618 460 | 7 244 645 | 626 185 | 9,5 |
| <i>Moins : contributions de l'Union européenne</i> | -100 000 | -100 000 | | 0,0 |
| Total des contributions à mettre en recouvrement | 6 518 460 | 7 144 645 | 626 185 | 9,6 |

B. Recettes et dépenses, sur la base d'une participation d'un montant de 63 000 dollars des contractants aux frais généraux

(En dollars des États-Unis)

| | 2017-2018 | 2019-2020 | Variation entre les exercices biennaux 2017-2018 et 2019-2020 | |
|--|------------|------------|---|-------------|
| | | | Montant | Pourcentage |
| Projet de budget | 17 130 700 | 18 470 850 | 1 340 150 | 7,8 |
| <i>Moins : Recettes</i> | | | | |
| Montant estimatif des économies réalisées (exercice biennal 2015-2016) | 40 571 | | | |
| Montant estimatif des économies réalisées (exercice biennal 2017-2018) | | 570 136 | 570 136 | |

| | 2017-2018 | 2019-2020 | Variation entre les exercices biennaux 2017-2018 et 2019-2020 | |
|--|-------------------|-------------------|---|-------------|
| | | | Montant | Pourcentage |
| Montant attendu au titre de la participation des contractants aux frais généraux | 2 397 000 | 3 654 000 | 1 257 000 | 52,4 |
| Frais de gestion des demandes de prorogation de contrat reçues en 2017 et 2018 | 469 000 | 0 | -469 000 | -100,0 |
| Recettes accessoires accumulées en 2015 | 987 205 | | -987 205 | |
| Recettes accessoires accumulées en 2017 | | 685 420 | 685 420 | |
| Total partiel (recettes) | 3 893 776 | 4 909 556 | 1 015 780 | 26,1 |
| Total des contributions nettes nécessaires | 13 236 924 | 13 561 294 | 324 370 | 2,5 |
| Contributions nettes nécessaires pour chaque année de l'exercice biennal | 6 618 460 | 6 780 645 | 162 185 | 2,5 |
| <i>Moins</i> : Contributions de l'Union européenne | -100 000 | -100 000 | | 0,0 |
| Total des contributions à mettre en recouvrement | 6 518 460 | 6 680 645 | 162 185 | 2,5 |